

ARRETE DU MAIRE n°584/2025

OBJET : Circulation et stationnement place Gambetta

Exposition avicole salle Roger Maillard

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'exposition avicole organisée par la Société Avicole Meuse et Semoy, les 28,29 et 30 novembre 2025, dans la salle Roger Maillard, place Gambetta, assurer la sécurité des piétons et l'installation des exposants, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule, sauf de secours et d'intervention ainsi que ceux des exposants, sur le quart supérieur de la place Gambetta, de l'allée Est à partir du parvis de la Mairie jusqu'à l'intersection de la place Gambetta et du chemin de l'Espérance.

Du Vendredi 28 Novembre 2025 à 14 heures 00 au dimanche 30 novembre 2025 à 19 heures 00

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions seront placés aux extrémités désignées à l'article 1 par les soins des services techniques de la Ville de Nouzonville.

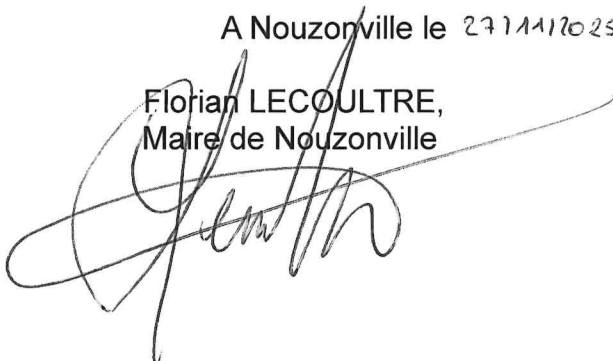
ARTICLE 3 : L'affichage de l'arrêté sr site et en mairie est à la charge de Monsieur le Maire de la Ville de Nouzonville.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 27/11/2025

Florian LECOULTRE,
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville en mairie le 27/11/2025